## LA TAXE DE SÉJOUR
## - À QUI REVERSER ? -

### > *LE REGISTRE DE L'HÉBERGEUR*

Un registre vous a été remis par la collectivité. Il doit être conservé pour une durée indéterminée et pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Ce registre doit être r nseigné avec les éléments suivants, à la date et dans l'ordre des paiements effectués :

- les dates d'arrivée et de départ des résidents,
- le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement,
- la durée du séjour,
- le nombre de nuitées correspondant,
- le montant de la taxe perçue,
- les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Les éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées ne sont pas à inscrire sur ce registre.

### > *LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE*

Le versement de la taxe de séjour s'effectue à la fin de chaque trimestre (au plus tard le 28 du mois suivant la fin du trimestre) auprès de l'Office de tourisme de Cahors receveur de la taxe de séjour pour le compte du Grand Cahors.
Le chèque global doit être émis sur un compte à votre nom et libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le receveur remettra alors au propriétaire une quittance à conserver.

## LA TAXE DE SÉJOUR
## - CONTRÔLE ET CONTENTIEUX -

- Retard dans le versement du produit de la taxe de séjour : conformément à l'article L.2333-56 du CGCT, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

- Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement dite procédure de «taxation d'office». Elle peut-être instaurée pour :
  - l'absence de déclaration ou d'état justificatif,
  - une déclaration insuffisante ou erronée.

↳ montant de la taxe = capacité de l'établissement x taux de la taxe de séjour x nombre de nuitées correspondant à la période d'ouverture.
Le taux d'occupation est estimé à 100%.

- Infractions et sanctions prévues par la loi :
  le CGCT prévoit un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions :

  - contraventions de seconde classe (150€)
    ↳ non perception de la taxe de séjour au réel,
    ↳ tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
    ↳ absence de déclaration dans les délais prévus.

  - contravention de troisième classe (450€)
    ↳ absence de déclaration ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour.

*CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales*

# GRAND CAHORS

## *TAXE DE SÉJOUR MODE D'EMPLOI* 2015

## - INFORMATIONS -


> *OFFICE DE TOURISME DU GRAND CAHORS*

Régie de la taxe de séjour : Office de tourisme
Villa Cahors Malbec
Place F. Mitterrand
CS 40162
46003 CAHORS Cedex 9

Tél : 05 65 53 20 65 - Fax : 05 65 53 20 74
Courriel : contact@cahors-tourisme.fr


*Retrouvez toutes ces informations, les registres, les fiches de versements et les tarifs sur : www.grandcahors.fr (rubriques Servir / tourisme / taxe de séjour)*

# LA TAXE DE SÉJOUR
# - QU'EST-CE QUE C'EST ? -

## > *DÉFINITION*

La taxe de séjour est une ressource spécifique votée par une collectivité, acquittée par les touristes et destinée à améliorer l'attractivité du territoire.

## > *AFFECTATION*

Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire du Grand Cahors.
Dès lors qu'il existe un Office de Tourisme qui est un EPIC, son budget comprend obligatoirement en recette le produit de cette taxe.

## > *PÉRIODE DE PERCEPTION*

La taxe de séjour est perçue :
- du 1er janvier au 31 décembre inclus.

## > *MODE DE CALCUL*

La taxe de séjour est calculée, selon la nature et la catégorie de l'hébergement, la durée du séjour et le nombre de personnes.

**Taxe de séjour =**
**Tarif selon la nature et la catégorie de l'hébergement x nombre de nuitées****

*** Nombre de nuitées =*
*durée du séjour x nombre de personnes*

# LA TAXE DE SÉJOUR
# - COMBIEN ? -

## > *LES TARIFS 2015*

| TARIFS PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Hébergement par nature | Classement (étoiles, clés, épis ou équivalent) | Taxe Grand Cahors | Taxe département | TOTAL À RÉGLER EN € |
| Hôtels, chambres d'hôtes, résidences de tourisme et établissements de même catégorie | 4* et plus | 1,27 | 0,13 | 1,40 |
| | 3* | 0,86 | 0,09 | 0,95 |
| | 2* | 0,77 | 0,08 | 0,85 |
| | 1* | 0,68 | 0,07 | 0,75 |
| | Non classé | 0,40 | 0,04 | 0,44 |
| Meublés / locations de vacances (à la semaine) | 4* et plus | 1,00 | 0,10 | 1,10 |
| | 3* | 0,68 | 0,07 | 0,75 |
| | 2* | 0,59 | 0,06 | 0,65 |
| | 1* | 0,41 | 0,04 | 0,45 |
| | Non classé | 0.32 | 0,03 | 0,35 |
| Villages de vacances | Grand confort 4* et plus | 0,77 | 0,08 | 0,85 |
| | Confort 1 à 3* | 0,68 | 0,07 | 0,75 |
| Campings, caravanages et hébergements de plein air | 4* et plus | 0,41 | 0,04 | 0,45 |
| | 3* | 0,41 | 0,04 | 0,45 |
| | 2* | 0,20 | 0,02 | 0,22 |
| | 1* | 0,20 | 0,02 | 0,22 |
| Campings à la ferme | | 0,20 | 0,02 | 0,22 |

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

# LA TAXE DE SÉJOUR
# - QUI PAIE ? -

## > *LES PERSONNES HEBERGÉES*

La taxe de séjour est redevable par l'hébergé.
Elle s'applique sur les personnes séjournant en hôtels, résidences de tourisme et établissements de même catégorie, chambres d'hôtes, meublés, campings, villages de vacances...

Elle est perçue par l'hébergeur avant le départ du client et apparaît sur la facture de manière distincte.
Pour l'hébergeur, elle ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA (elle est déduite du chiffre d'affaires).

## > *LES CAS D'EXONÉRATION*

* LES EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES :
  - les bénéficiaires de l'aide sociale,
  - les personnes attachées aux mutilés, blessés et maladies par suite de faits de guerre,
  - les enfants de moins de 13 ans,
  - les agents de l'Etat se déplaçant pour leur travail,
  - les enfants mineurs en colonies et centres de vacances collectifs.

* LES EXONÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2012 :
  - les personnes venues pour travailler et se logeant sur le territoire du Grand Cahors.

## > *LES RÉDUCTIONS*

Les familles nombreuses disposant d'une carte «Famille nombreuse» SNCF bénéficient des réductions selon le % indiqué sur cette carte.